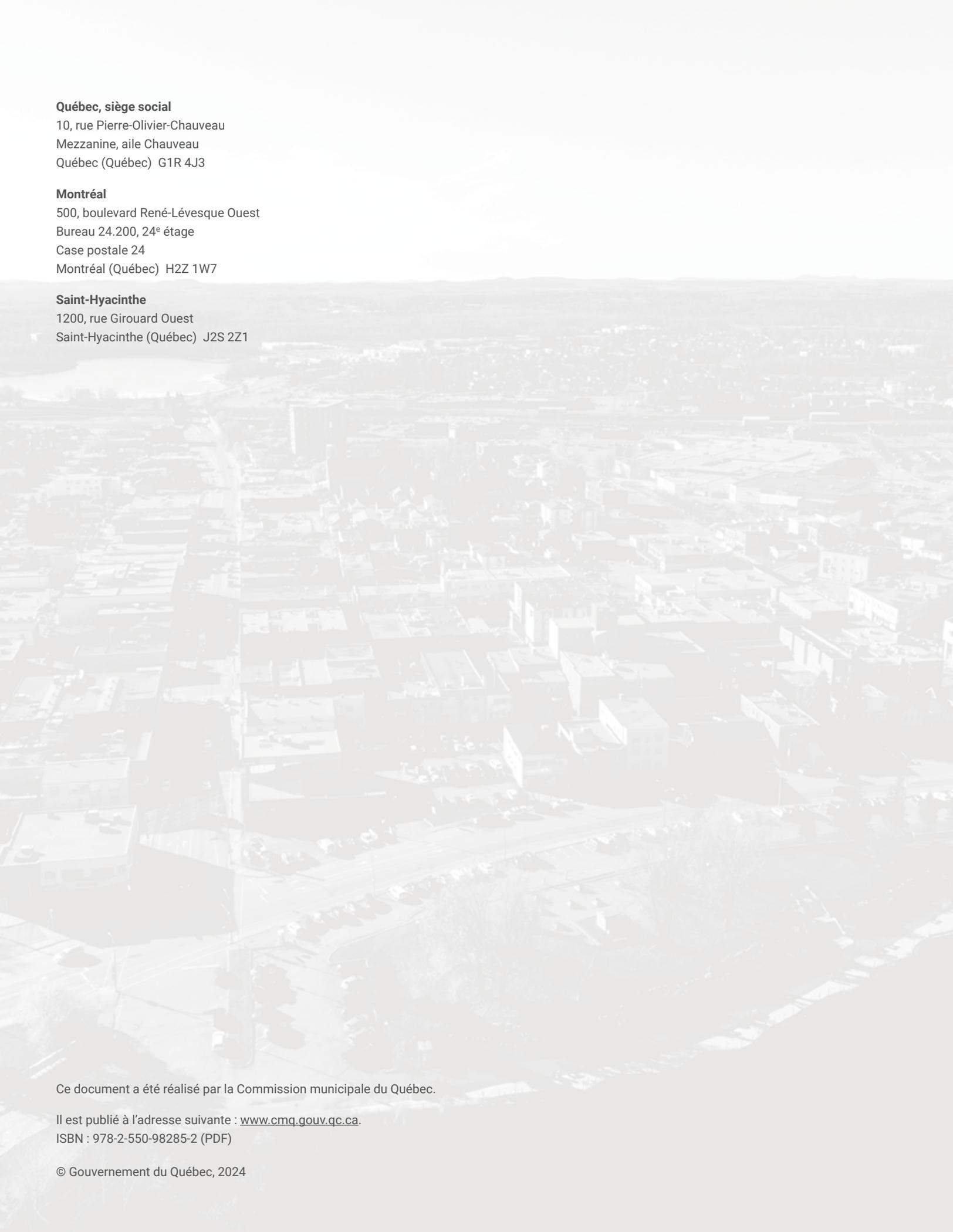


COMMISSION  
MUNICIPALE  
DU QUÉBEC

# APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

PROCESSUS ENCADRANT L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS  
(MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 10 000 HABITANTS)

AOÛT 2024



**Québec, siège social**

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

**Montréal**

500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 24.200, 24<sup>e</sup> étage  
Case postale 24  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Saint-Hyacinthe**

1200, rue Girouard Ouest  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : [www.cmq.gouv.qc.ca](http://www.cmq.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-550-98285-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2024

La mission de la Commission municipale est notamment d'agir, par les audits réalisés par sa Vice-présidence à la vérification, afin d'améliorer la gouvernance et la gestion des organisations municipales, renforçant ainsi la confiance de la population dans ses institutions.

Ces travaux donnent lieu à des rapports d'audit qui contiennent des recommandations pour permettre aux municipalités et aux organismes municipaux d'agir sur les causes des lacunes importantes soulevées. Dans une perspective d'amélioration continue, le suivi de l'application de ces recommandations demeure le moyen privilégié par la Commission pour apprécier si les mesures mises en œuvre ont été suffisantes pour que la situation soit maîtrisée.

Le présent document fait état des résultats des travaux de suivi de l'application de la recommandation pour le rapport d'audit de conformité portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements. Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est adressé aux municipalités ayant fait l'objet de l'audit, plus particulièrement aux :

- ◆ Conseil municipal de la Municipalité d'Armagh
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Longue-Rive
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Boileau
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Lorrainville
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
- ◆ Conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin

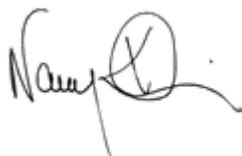
Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Enfin, ces travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Le président,



**Jean-Philippe Marois**  
Québec, août 2024

La vice-présidente à la vérification,



**Nancy Klein**  
Québec, août 2024

# FAITS SAILLANTS

## Cette appréciation porte sur quel audit ?

Ce suivi de l'application des recommandations porte sur le rapport d'audit de conformité concernant le processus encadrant l'adoption des règlements pour les municipalités de moins de 10 000 habitants.

## Plans d'action analysés

À la suite de la publication du rapport d'audit, la presque totalité des municipalités a présenté à la Vice-présidente à la vérification un plan d'action afin de donner suite à la recommandation formulée.

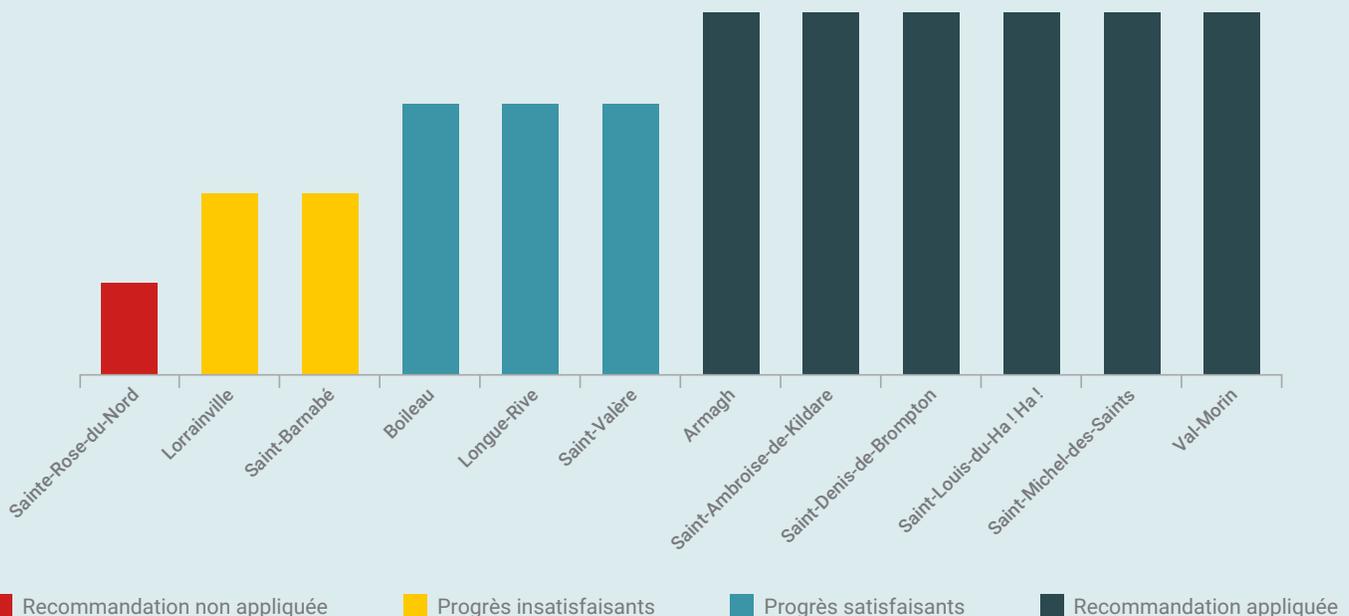
**Des plans d'action analysés, 82 % ont été jugés plausibles.**

Un plan d'action est jugé plausible s'il corrige les lacunes soulevées et met en œuvre les recommandations formulées dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans.

## Quels sont les facteurs de succès ?

- 1 Un **plan de qualité** qui prévoit des actions pertinentes et suffisantes pour agir sur les causes des lacunes soulevées, qui désigne une personne responsable et qui prévoit des échéances.
- 2 Un **mécanisme de suivi et d'évaluation simple, mais utile** pour surveiller les progrès, ajuster le plan lorsque requis et évaluer les résultats.
- 3 Une **communication efficace** pour que toutes les parties concernées comprennent le plan d'action et le rôle qu'elles auront à jouer dans sa mise en œuvre.

## Résultats de l'application de la recommandation



# INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a publié, en mars 2021, un rapport d'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements pour les municipalités de moins de 10 000 habitants.

Cet audit de conformité avait pour objectif de s'assurer que le processus suivi pour l'adoption, la publication et l'entrée en vigueur des règlements était conforme à l'encadrement législatif applicable, et ce, pour les règlements sélectionnés dans les municipalités auditées. Au terme de nos travaux, une recommandation a été formulée. Cette recommandation s'adresse aux 12 municipalités auditées. La recommandation formulée par la Vice-présidence à la vérification et les résultats de nos travaux actuels sont présentés à l'annexe 1.

À la suite de l'audit, les municipalités ont été invitées à produire un plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation formulée. De plus, les municipalités ont été informées que la Vice-présidence à la vérification procéderait à un suivi de l'application de cette recommandation, généralement dans un délai de trois ans suivant la publication du rapport d'audit.

L'objectif d'effectuer un suivi de la recommandation que nous avons formulée est d'évaluer si celle-ci a été appliquée par les municipalités auditées et si les mesures prises ont permis de corriger les lacunes observées. Pour ce faire, la Vice-présidence à la vérification emploie les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie, sans toutefois entreprendre des travaux d'audit détaillés.

Les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application de la recommandation sont présentées à l'annexe 2.

La section suivante présente les résultats spécifiques pour chaque municipalité ayant fait l'objet de ce suivi de l'application de la recommandation. Les travaux entourant ce rapport ont été achevés le 16 juillet 2024.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité d'Armagh.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

## Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité d'Armagh portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Municipalité a appliqué la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Boileau.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

## Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de Boileau portent sur plusieurs aspects importants de la recommandation, mais nous encourageons la Municipalité à poursuivre ses démarches d'amélioration continue et à utiliser systématiquement les outils développés. Ainsi, la Vice-présidence à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Municipalité a démontré son engagement à poursuivre ses démarches afin que l'ensemble de la recommandation soit appliqué.



## MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Longue-Rive.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

### Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de Longue-Rive portent sur plusieurs aspects importants de la recommandation, mais nous encourageons la Municipalité à poursuivre ses démarches d'amélioration continue. Ainsi, la Vice-présidente à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Municipalité a démontré son engagement à poursuivre ses démarches afin que l'ensemble de la recommandation soit appliqué.



# MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Lorraineville.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, malgré les échanges survenus avec la Municipalité sur le contenu du plan d'action, il apparaissait toujours difficilement plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti. Par conséquent, il a été demandé à la Municipalité de compléter ou de réévaluer certains éléments de son plan d'action.

## Résultat de l'application de la recommandation

Nous considérons que l'application de la recommandation n'est pas satisfaisante et ne permet pas de corriger l'ensemble des causes des lacunes observées. Par conséquent, le plan d'action élaboré par la Municipalité de Lorraineville pour mettre en œuvre la recommandation devra être réévalué et bonifié.

Dans ces circonstances, la Vice-présidence à la vérification réalisera, à nouveau, un suivi de cette recommandation après une période d'un an suivant la publication du présent rapport, et ce, afin de s'assurer que la recommandation formulée est appliquée de manière satisfaisante.

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

## Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Municipalité a appliqué la recommandation formulée.



## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

### Résultat de l'application de la recommandation

Nous considérons que les actions mises en œuvre pour appliquer la recommandation ne sont pas suffisantes et ne permettent pas de corriger les causes des lacunes observées. Par conséquent, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé devra s'assurer de mener à terme le plan d'action élaboré.

Dans ces circonstances, la Vice-présidence à la vérification réalisera, à nouveau, un suivi de cette recommandation après une période d'un an suivant la publication du présent rapport, et ce, afin de s'assurer que la recommandation formulée est appliquée de manière satisfaisante.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

## Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Municipalité a appliqué la recommandation formulée.

# MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par le Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait difficilement plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti. Par conséquent, il a été demandé à la Municipalité de compléter ou de réévaluer certains éléments de son plan d'action.

## Résultat de l'application de la recommandation

Nous considérons que la recommandation n'est pas appliquée, ce qui ne permet pas de corriger les causes des lacunes observées.

Considérant les enjeux entourant le plan d'action initial, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord nous a présenté un nouveau plan d'action au cours du mois de juin 2024. Ce plan d'action a été analysé et il nous apparaît maintenant plausible que les lacunes soient corrigées ou en voie de l'être. Par conséquent, nous encourageons la Municipalité à mener ces actions à terme afin d'apporter les améliorations requises aux activités et aux contrôles internes entourant l'ensemble du processus encadrant l'adoption des règlements.

Dans ces circonstances, la Vice-présidence à la vérification réalisera, à nouveau, un suivi de cette recommandation après une période d'un an suivant la publication du présent rapport, et ce, afin de s'assurer que la recommandation formulée est appliquée de manière satisfaisante.

## MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

Aucun plan d'action n'a été présenté à la Vice-présidente à la vérification afin qu'elle en apprécie la plausibilité. Toutefois, la Municipalité a été informée de l'importance d'élaborer un plan d'action afin que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti, qui, sauf exception, ne devait pas dépasser trois ans.

### Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidente à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Municipalité a appliqué la recommandation formulée.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

## Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Municipalité a appliqué la recommandation formulée.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Saint-Valère.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidente à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

## Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de Saint-Valère portent sur plusieurs aspects importants de la recommandation, mais nous encourageons la Municipalité à poursuivre ses démarches d'amélioration continue. Ainsi, la Vice-présidente à la vérification n'envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Municipalité a démontré son engagement à poursuivre ses démarches afin que l'ensemble de la recommandation soit appliqué.



Dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements, une recommandation a été formulée à la Municipalité de Val-Morin.

Le plan d'action initial présenté par la Municipalité a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

## Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Municipalité de Val-Morin portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Municipalité a appliqué la recommandation formulée.

**ANNEXE 1** Sommaire de l'application de la recommandation

**ANNEXE 2** Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

## Sommaire de l'application de la recommandation

Nous présentons ci-dessous l'appréciation par la Vice-présidence à la vérification de l'application de la recommandation pour chaque municipalité. Les définitions des balises utilisées pour cette appréciation sont présentées à l'annexe 2.

Légende :  Appliquée  Progrès satisfaisants  Progrès insatisfaisants  Non appliquée

Recommandation	▲ Mettre en place des contrôles internes adéquats et efficaces afin d'assurer le respect des dispositions législatives relatives au processus d'adoption des règlements.
Municipalité auditée	
Municipalité d'Armagh	
Municipalité de Boileau	
Municipalité de Longue-Rive	
Municipalité de Lorrainville	
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare	
Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé	
Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton	
Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord	
Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!	
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints	
Municipalité de Saint-Valère	
Municipalité de Val-Morin	

## Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Appréciation	Balises
 <b>Recommandation appliquée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les correctifs apportés portent sur tous les aspects importants de la recommandation.</li> <li>◆ Les lacunes sont corrigées adéquatement.</li> </ul>
 <b>Progrès satisfaisants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La municipalité ou l'organisme municipal travaille actuellement à l'application des recommandations par des actions que nous jugeons pertinentes et suffisantes pour corriger les lacunes dans un délai raisonnable. Nous avons l'engagement que la municipalité ou l'organisme municipal mènera à terme l'application des recommandations.</li> </ul>
 <b>Progrès insatisfaisants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La municipalité ou l'organisme municipal n'a pas terminé les actions entreprises et nous jugeons que les lacunes ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable.</li> <li>◆ Les actions entreprises par la municipalité ou l'organisme municipal ne permettront pas de corriger les lacunes observées dans un délai raisonnable.</li> </ul>
 <b>Recommandation non appliquée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les correctifs apportés ne corrigent pas tous les aspects importants de la recommandation et aucun autre correctif n'est prévu.</li> <li>◆ Aucun correctif n'a été appliqué.</li> </ul>
 <b>Recommandation qui ne s'adresse pas à la municipalité auditée</b>	
<b>n. a. Recommandation non applicable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La recommandation ne s'applique plus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– La situation ayant donné lieu à la recommandation n'a plus lieu;</li> <li>– L'évolution de la situation a diminué la pertinence de la recommandation de façon importante.</li> </ul> </li> <li>◆ La situation visée par la recommandation ne s'est pas produite depuis la publication du rapport d'audit.</li> </ul>

**Commission  
municipale**

**Québec** 

*La saine gestion au bénéfice de tous*